

Droit pénal international

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Type de support : Volume

Titre(s) : Droit pénal international / Didier Rebut,...

A pour autre édition sur un support différent : Droit pénal international Didier Rebut,... 2e édition Paris Dalloz 2014 Précis 978-2-247-14034-3

Auteur(s) : Rebut, Didier (1965-....)

Mention d'édition : 2e édition 2015

Publication : Paris : Dalloz, 2014

Description matérielle : 1 vol. (XIII-712 p.) ; 21 cm

Collection : Précis Dalloz

ISBN : 978-2-247-13979-8

EAN : 9782247139798

Appartient à la collection : Précis Dalloz 0768-0813

Classification décimale Dewey : 345

Note sur l'édition et l'histoire bibliographique : Autre tirage : 2015

Note sur les bibliographies et les index : Bibliogr. p. [XI]-XIII. Références bibliogr. Notes bibliogr. Index

Résumé ou extrait : Présentation de l'éditeur : "Défini comme « la branche du droit criminel qui règle l'ensemble des problèmes pénaux qui se posent au plan international », le droit pénal international est aujourd'hui une matière composée de deux ensembles à la fois proches et distincts. Le premier a trait à la répression des infractions présentant un élément d'extranéité. Cet élément complique en effet la répression parce qu'il met en présence deux ou plusieurs Etats. Abordant dans un premier temps la compétence de la loi pénale française de façon à déterminer précisément les actes et les personnes susceptibles d'être jugés par les juridictions pénales françaises, le présent ouvrage traite ensuite de l'entraide pénale internationale (ensemble des actes et procédures par lesquels un Etat apporte son concours aux poursuites pénales engagées par un autre Etat). Il aborde enfin l'effet des jugements répressifs étrangers pour déterminer dans

quelle mesure ceux-ci peuvent être positivement ou négativement pris en compte par un autre Etat. Le second ensemble constitutif de la matière est plus récent: il concerne ce que l'on appelle parfois le droit international pénal. Relevant davantage du droit international public, sa conception est liée aux tribunaux de Nuremberg et Tokyo. Il a trait aux infractions définies par le droit international (génocide, crime contre l'humanité...) et aux juridictions internationales chargées de leur répression (TPIY, TPIR, CPI...)."

Sujet - Nom commun : Droit pénal international -- Manuels d'enseignement supérieur